

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d’Hébertville-Station

S É A N C E O R D I N A I R E D U 7 J U I L L E T 2 0 2 5

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville situé au 5 rue Notre-Dame, le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents :

M. Michel Claveau,	Maire
Mme Émilie Vaillancourt,	conseillère # 1
M. Robin Côté,	conseiller # 2
M. Sylvain Boily,	conseiller # 3
Mme Mylène Blackburn	conseillère # 4
Mme Lily Paquette,	conseillère # 6

Formant quorum.

Assistent également à la séance : Madame Marie-Ève Roy directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Pascal Vermette, directeur général adjoint et aux opérations.

1. *MOT DE BIENVENUE DU MAIRE*

2. *ADMINISTRATION*

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025;*
- 2.C) *Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025.*

3. *RÉSOLUTIONS*

- 3.A) *PAVL – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;*
- 3.B) *Étudiant aux travaux publics - Embauche;*
- 3.C) *Coordonnatrice camp de jour 2025 – Embauche;*
- 3.D) *Tracteur Ariens Ikon 42 PO – Achat;*
- 3.E) *Projet de fusion municipale – Nomination des représentants d'Hébertville-Station au conseil provisoire de la nouvelle municipalité;*
- 3.F) *Projet de fusion municipale – Orientation en lien avec les offices d'habitations;*
- 3.G) *Projet de fusion municipale – Résolution visant à maintenir le poids (représentativité) politique des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;*

- 3.H) *Projet de fusion municipale – Résolution visant à maintenir le poids politique (représentativité) des municipalités à la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud;*
- 3.I) *Projet de fusion municipale – Demande à la RMR Lac-Saint-Jean concernant les compensations versées pour les impacts résiduels du LET d’Hébertville-Station;*
- 3.J) *Réfection aqueduc Saint-Wilbrod – Certificat de réception définitive des travaux;*
- 3.K) *Réfection aqueduc Saint-Wilbrod – Libération conditionnelle de la retenue définitive;*
- 3.L) *Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité volet 4 coopération et gouvernance municipale – Gestion des eaux;*
- 3.M) *Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité volet 4 coopération et gouvernance municipale – Communication et transformation numérique.*
- 3.N) *Plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) pour la municipalité d’Hébertville-Station – Adoption;*
- 3.O) *ARLPH – adhésion 2025-2026;*
- 3.P) *Travail de milieu secteur Sud – Modification quote-part 2025-2026.*

4. DON ET SUBVENTION

Aucune demande.

5. URBANISME

- 5.A) *Règlement 2025-03 portant sur la citation comme bien patrimonial de l’immeuble de l’église Saint-Wilbrod Hébertville-Station – Adoption.*

6. AFFAIRES NOUVELLES

- 6.A) *Projet de fusion municipale – Point d’information.*

7. LISTE DES COMPTES

8. CORRESPONDANCE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19h34, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. ADMINISTRATION

2.A) LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR R.10372.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

2.B) EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025 R.10373.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 soit acceptée.

2.C) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025 R.10374.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 soit acceptée.

3. RÉOLUTIONS

3.A) PAVL- SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

R.10375.07.2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPAQ) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 11 380.99\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.B) **ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE**
R.10376.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE procéder à l'embauche de monsieur Félix Turgeon à titre de journalier étudiants aux travaux publics pour 2025 conjointement avec la municipalité de Saint-Bruno au taux horaire de 20.98\$ de l'heure en raison de 18 heures par semaine pour notre municipalité.

3.C) **COORDONNATRICE CAMP DE JOUR 2025 - EMBAUCHE**
R.10377.07.2025

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice actuelle et le besoin rapide du remplacement de celle -ci;

CONSIDÉRANT qu'une ressource actuellement à l'emploi de la municipalité à titre d'animatrice du camp de jour à la compétence nécessaire ainsi que l'intérêt à occuper le poste et que cela n'affectera pas le ratio animateur/jeune au camp de jour.

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE procéder à l'embauche de madame Éliza Côté à titre de coordonnatrice du camp jour pour 2025 au taux horaire de 19.00\$ de l'heure.

3.D) **TRACTEUR ARIENS IKON 42 PO - ACHAT**
R.10378.07.2025

CONSIDÉRANT QU'UN exercice de coût a été effectué concernant la location versus l'acquisition d'un tracteur en raison d'un bris de notre équipement actuel et que d'acquérir cet équipement supplémentaire apporterait une valeur ajoutée sur l'optimisation de l'efficacité de travail.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvain Boily appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'ACQUÉRIR tracteur Ariens Ikon 42 PO pour un montant de 6 797.31\$ incluant les taxes applicables.

QUE cet équipement soit financé par le fonds de roulement de la municipalité pour une durée de trois ans.

3.E) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D’HÉBERTVILLE-STATION AU CONSEIL PROVISOIRE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ**
R.10379.07.2025

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour présenter au MAMH une demande commune pour la fusion des municipalité d’Hébertville, d’Hébertville Station et de St Bruno;

CONSIDÉRANT QU’en respect des dispositions de la loi, le conseil provisoire prendra effet dès l’entrée en vigueur de la fusion jusqu’à la première élection générale de la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail ayant réalisé l’étude d’opportunité a recommandé dans la demande commune que le conseil provisoire qui administrera la nouvelle municipalité soit composé de 9 membres (3 élus par municipalités);

CONSIDÉRANT les 3 maires sont d’office membres du conseil provisoire;

CONSIDÉRANT la démarche consultative réalisée par chacune des municipalités pour identifier les 2 autres membres du conseil provisoire;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur et résolu à la majorité des membres présents;

QUE les représentants de la municipalité d’Hébertville-Station sur le conseil provisoire soient :

- Monsieur Michel Claveau, maire
- Madame Émilie Vaillancourt, conseillère
- Monsieur Sylvain Boily, conseiller

3.F) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – ORIENTATION EN LIEN AVEC LES OFFICES D’HABITATIONS**

CE POINT EST REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

3.G) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – RÉOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE (REPRÉSENTATIVITÉ) DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST**
R.10380.07.2025

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Bruno, d’Hébertville-Station et d’Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH visant une demande commune de regroupement ;

ATTENDU QUE la représentativité et l’influence de ces organisations locales au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (ci-après MRC) sont essentielles à la défense des intérêts de nos membres et de la communauté et font partie des enjeux de la demande commune de regroupement ;

ATTENDU QUE, dans la perspective d’une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer de la même représentativité politique (équivalent à 3 voix et un droit de véto) ;

ATTENDU QUE la MRC est un forum décisionnel où les enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux de notre territoire sont discutés et orientés;

ATTENDU QUE les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient affecter le poids politique de nos organisations ;

ATTENDU QUE le maintien d’un équilibre représentatif au sein du conseil de la MRC est un enjeu, voire, une condition essentielle pour la réalisation du regroupement desdites municipalités et nécessaire pour assurer une prise de décision équitable et inclusive ;

ATTENDU QUE la nouvelle municipalité fusionnée va occuper le deuxième rang en importance au sein de la MRC avec le territoire le plus important en superficie;

ATTENDU QUE les fusions municipales font parties des enjeux actuels pour le développement des municipalités de notre MRC et du Québec en entier, et qu’il est primordial que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est puisse adapter les cadres et documents légaux à cet effet ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents que nos organisations demandent officiellement à la MRC de Lac-St-Jean-Est :

DE préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties notamment dans la perspective que le maintien des trois voix et du droit de veto sont des conditions essentielles au projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ;

D'ADAPTER les cadres et documents légaux permettant de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion pour qu'elles maintiennent une représentation politique juste et équitable au plan politique et décisionnel sur la table de la MRC de Lac-St-Jean-Est.

3.H) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – RÉSOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE (REPRÉSENTATIVITÉ) DES MUNICIPALITÉS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD**
R.10381.07.2025

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH visant une demande commune de regroupement ;

ATTENDU QUE la représentativité et l'influence de ces organisations locales au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud (ci-après RISSIS) sont essentielles à la défense des intérêts de nos membres et de la communauté et font partie des préoccupations de la demande commune de regroupement ;

ATTENDU QUE, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer de la même représentativité politique (équivalent à 6 voix) ;

ATTENDU QUE la RISSIS est un forum décisionnel où les enjeux de sécurité publique et sécurité incendie sont discutés et orientés ;

ATTENDU QUE les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient affecter le poids politique de nos organisations ;

ATTENDU QUE le maintien d'un équilibre représentatif au sein du conseil de la RISSIS est une condition essentielle pour la réalisation du regroupement desdites municipalités et nécessaire pour assurer une prise de décision équitable et inclusive ;

ATTENDU QUE la nouvelle municipalité fusionnée va occuper le premier rang en importance au secteur sud, notamment au sein de la RISISS avec le territoire le plus important en superficie ;

ATTENDU QUE les fusions municipales font parties des enjeux actuels pour le développement des municipalités de notre MRC et du Québec en entier, et qu'il est primordial que la RISISS puisse adapter les cadres et documents légaux à cet effet ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents que nos organisations demandent officiellement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud :

DE préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties notamment dans la perspective que le maintien des six (6) voix sont des conditions essentielles au projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ;

D'ADAPTER les cadres et documents légaux permettant de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion pour qu'elles maintiennent une représentation politique juste et équitable au plan de la sécurité publique et sécurité incendie sur la table de la RISISS.

3.1) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – DEMANDE À LA RMR LAC SAINT-JEAN CONCERNANT LES COMPENSATIONS VERSÉES POUR LES IMPACTS RÉSIDUELS DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION R.10382.07.2025**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH en vue d'un regroupement municipal soit, une fusion des trois territoires et administrations concernés ;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois municipalités disposent présentement de compensations de la RMR Lac-Saint-Jean pour les impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer du même montant de compensation ; les citoyens, les impacts et les territoires visés demeurant les mêmes ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces compensations représente un enjeu, voire, une condition importante pour la réalisation du regroupement desdites municipalités ainsi que pour pallier aux impacts et inconvénients qui ne sont pas complètement résorbés par les mesures de mitigation et d'atténuation existantes ;

CONSIDÉRANT QUE ces compensations sont également essentielles pour le maintien du Programme spécifique de compensation financière encadrant les impacts relatifs aux dérangements causés aux voisins par les opérations de dynamitage et les odeurs du LET d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la RMR Lac-Saint-Jean confirme que le montant des compensations pour les impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station sera maintenu dans le cas où les trois municipalités soient fusionnées ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents que les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Hébertville demandent officiellement à la RMR Lac-St-Jean :

LE MAINTIEN du montant et du principe établies pour les compensations des impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station et, au besoin, de modifier les cadres et documents légaux à cet effet advenant la réalisation du projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville.

3.J) **RÉFECTION AQUEDUC SAINT-WILBROD – CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**
R.10383.07.2025

CONSIDÉRANT QUE notre firme d'ingénieurs au dossier a émis un certificat de réception définitive pour les travaux de réalisation de la réfection de la conduite d'aqueduc débutant à la limite municipale d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno sur le rue Saint-Wilbrod et sur une longueur approximative de 635 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a demandé un cautionnement d'entretien comblant le délai de 12 mois requis ce qui fait en sorte que ledit certificat fait

office de certificat de réception définitive des travaux si la demande est acceptée par la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu unanimement;

D'ACCEPTER le certificat de réception définitive émise par le service d'ingénieurs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc Saint-Wilbrod.

3.K) **RÉFECTION AQUEDUC SAINT-WILBROD – LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE LA RETENUE DÉFINITIVE**
R.10384.07.2025

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur de libérer la retenue définitive avant le délai de 12 mois après la fin des travaux contre un cautionnement d'entretien validé conforme préalablement par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN chèque au montant de 15 613.62 \$, incluant les taxes, soit émis à l'entrepreneur général, soit l'entreprise Truchon Excavation conditionnel à la remise des documents tels le cautionnement d'entretien validé par notre service d'ingénierie ainsi que la totalité des quittances.

3.L) **PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – GESTION DES EAUX**
R.10385.07.2025

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé de madame la conseillère Mylène Blackburn;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station s'engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;

- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;

- Le maire/mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

3.M) **PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**
R.10386.07.2025

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d’Hébertville-Station désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d’Hébertville-Station souhaite bénéficier de l’expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d’Hébertville-Station a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé de madame la conseillère Mylène Blackburn;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d’Hébertville-Station s’engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

3.N) **PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) POUR LA MUNICIPALITÉ D’HÉBERTVILLE-STATION**
R.10387.07.2025

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 et que cette dernière est à la base du projet Signature innovation

« Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre par le milieu municipal, de projets issus de ces plans;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de 3 ans;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL

ATTENDU QUE les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité ont été élaborés avec la participation de l'équipe municipale et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire municipal pour l'année de référence 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal adopte une cible et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire 16% les émissions corporatives de la municipalité sous le niveau de l'année de référence 2021;

QUE la municipalité s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation;

QUE la municipalité s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean Est, à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.

3.O) **ARLPH – ADHÉSION 2025-2026**
R.10388.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE RENOUELER l'adhésion de la municipalité à l'organisme ARLPH pour un montant de 30\$.

3.P) **TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD – MODIFICATION QUOTE-PART 2025-2026**
R.10389.07.2025

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 23 mai 2025 concernant le panier de services du service de travail de milieu secteur Sud ainsi que les contraintes budgétaires auxquelles l'organisation est confrontée ;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios de prévisions budgétaires ont été présentés aux municipalité membres de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station considère le service de travail de milieu important pour répondre à certains besoins de proximité auprès de la communauté

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AJUSTER la quote-part du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 d'un montant additionnel de 982.02 passant de 2 256\$ à 3 238.02\$ en conformité les prévisions budgétaires présenté par l'organisme LE SPOT, organisme fiduciaire du service de travail de milieu secteur Sud.

4. DON ET SUBVENTION

Aucune demande.

5. URBANISME

5.A) **RÈGLEMENT 2025-03 PORTANT SUR LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DE L'IMMEUBLE DE L'ÉGLISE SAINT-WILBROD - ADOPTION**
R.10390.07.2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

Portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod, Hébertville-Station

CONSIDÉRANT le pouvoir de citation d'un bien patrimonial accordé à la municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de protéger l'église St-Wilbrod à Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté d'Hébertville-Station de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et ses deux fresques peintes à l'intérieur sous le jubé illustrant deux feux importants ayant ravagé le village ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été détruit en 1930 et rebâti en 1931 selon les plans de la firme d'architecte Lamontagne, Gravel et Brassard et par le constructeur Robin & Pedneault de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT QUE les fresques murales peintes à l'intérieur sous le jubé de l'église, peinte par l'artiste Morency et Martinaro en 1950, sont uniques et doivent être protégées ;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Wilbrod est du point de vue ethnologique un lieu de rassemblement significatif pour la population ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 07 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine et que ce comité a transmis à la municipalité un avis écrit sur le projet de citation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a tenu une consultation publique le 29 Avril 2025 et que les citoyens présents ont appuyé unanimement la démarche de citation ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10359.05.2025 est abrogée.

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn, et résolu unanimement d'adopter le règlement n° 2025-003 portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod, Hébertville-Station, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Désignation du bien patrimonial

Est cité comme bien patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel le bien suivant :

- A) Immeuble de l'église Saint Wilbrod, sise au 750, rue Saint-Wilbrod G0W 1T0, à l'exclusion du terrain connu et désigné comme étant le lot 60491181 du cadastre du Québec, de même qu'à l'exclusion des autres structures et ajouts à la bâtisse compris sur ledit terrain et dont le propriétaire est la Fabrique Saint-Wilbrod (Fabrique d'Hébertville-Station) ;

Année de construction : 1931 et parachevé en 1931.

- B) Les deux (2) fresques murales peintes à l'intérieur sous le Jubé de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod par Morency et Martinaro, dont le sujet majeur est l'illustration de paroissiens fuyant un incendie majeur et une autre qui fait état d'un prêtre bienveillants entouré de colons paisibles ;

Année de réalisation : 1950.

ARTICLE 3 : Éléments de la citation

Les éléments suivants du bien désigné à l'article 2 du présent règlement font partie intégrante de la présente citation :

- Enveloppe extérieure du bâtiment notamment le revêtement de granit en façade, la forme de la toiture, la forme des fenêtres agencée à la voute du plafond, les colonnes ornées de boiseries et de peinture dorée ;

- Les 2 fresques peintes à l'intérieur de l'église sous le jubé.

ARTICLE 4 : Motifs de la citation

L'immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté d'Hébertville-Station de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et ses fresques peintes à l'intérieur.

L'immeuble revêt un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du cœur villageois.

Les fresques murales peintes à l'intérieur sous le jubé de l'église sont uniques et doivent être protégées.

La citation de l'immeuble permet à la municipalité d'en assurer la protection, la préservation et ainsi de contribuer au développement culturel, religieux et touristique de la municipalité.

ARTICLE 5 : Effets de la citation

Le présent règlement de citation aura pour effet notamment :

- D'en assurer la préservation de la valeur patrimoniale en obligeant le propriétaire de l'immeuble à prendre les mesures nécessaires à cette fin.
- De s'assurer que toute personne qui désire réaliser des travaux visant à modifier, réparer, restaurer ou altérer l'immeuble cité ne puisse le faire sans avoir au préalable donné à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours.
- De permettre à la municipalité d'émettre tout avis ou directive relativement aux travaux après consultation de son comité consultatif d'urbanisme et de fixer toute condition quant à la réalisation de tels travaux.
- D'interdire, sans l'autorisation préalable du conseil municipal d'Hébertville-Station la démolition en tout ou en partie de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Demande de permis

Quiconque désire modifier, réparer, restaurer ou démolir en tout ou en partie l'immeuble patrimonial cité dans le présent règlement doit déposer au préalable une demande de permis à la municipalité et ce, dans le délai mentionné à l'article 5 du présent règlement.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux ainsi que tous les plans et autres documents requis en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui pourraient être particulièrement exigés afin d'en assurer une bonne compréhension.

Sur réception de la demande complète le comité consultatif d'urbanisme (agissant à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la Loi) en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Le conseil municipal, sur réception des recommandations ci-dessus, rendra sa décision par voie de résolution et pourra y fixer des conditions particulières.

En cas de refus de tout permis le conseil municipal aura l'obligation d'exprimer par écrit les motifs de tel refus.

ARTICLE 7 : Délivrance de permis

La délivrance de tout permis consiste en l'envoi au demandeur de la résolution adoptée par le conseil municipal.

Il est interdit au demandeur d'entreprendre tout travaux avant l'émission du permis et de la résolution adoptée par le conseil.

Le permis émis sera automatiquement retiré si les travaux ne sont pas entrepris un an après la délivrance du permis de la municipalité ou si ces travaux sont interrompus pendant plus d'un an.

ARTICLE 8 : Administration et pénalité

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Michel Claveau,
Maire

Madame Marie-Eve Roy,
Directrice Générale

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.A) **PROJET DE FUSION MUNICIPALE – POINT D’INFORMATION**

L’information est diffusée.

7. LISTE DES COMPTES
R.10391.07.2025

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l’unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

8. CORRESPONDANCE

AUCUNE CORRESPONDANCE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE
R.10392.07.2025

Madame la conseillère Mylène Blackburn propose de lever la présente séance à 19h52.

Monsieur Michel Claveau,
Maire

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale